

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret n° 2004-722 du 16 juillet 2004 portant intégration
de l'École supérieure d'ingénieurs de Marseille à l'École généraliste d'ingénieurs de Marseille

NOR : MENS0401793D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-10 ;
Vu le décret n° 2003-929 du 29 septembre 2003 portant création de l'École généraliste d'ingénieurs de Marseille ;
Sur la demande de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence ;
Sur proposition du conseil d'administration de l'École généraliste d'ingénieurs de Marseille ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 décembre 2003,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'École supérieure d'ingénieurs de Marseille est intégrée à l'École généraliste d'ingénieurs de Marseille.

Art. 2. – Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 2004.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
FRANÇOIS FILLON